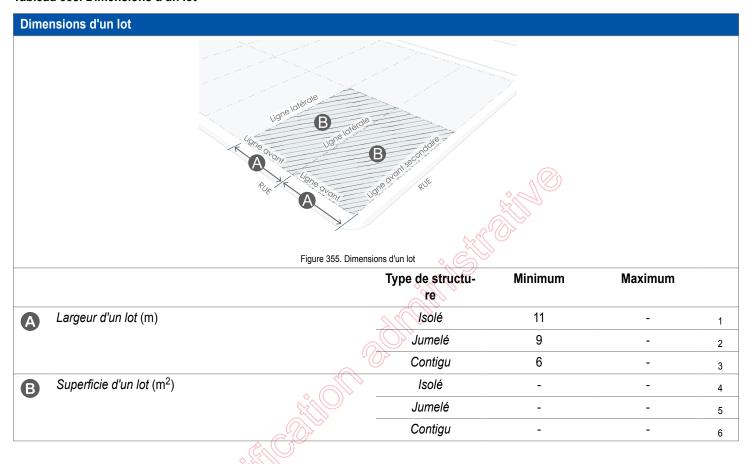




#### **Sous-section 1 Lotissement**

1076. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à un lot dans le type de milieux T5.1.

Tableau 338. Dimensions d'un lot

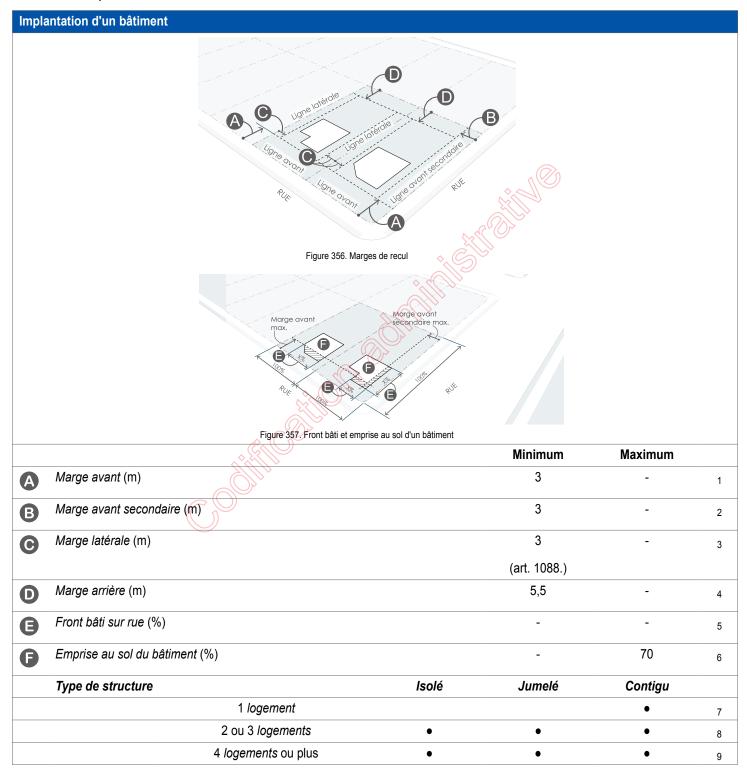




## Sous-section 2 Implantation d'un bâtiment

1077. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux T5.1.

Tableau 339. Implantation d'un bâtiment





Implantation d'un bâtiment				
Habitation collective (H2)	•	•	•	10
Habitation (H3)	•	•	•	11
Autre usage	•			12

CDU-1-1, a. 249 (2023-11-08);

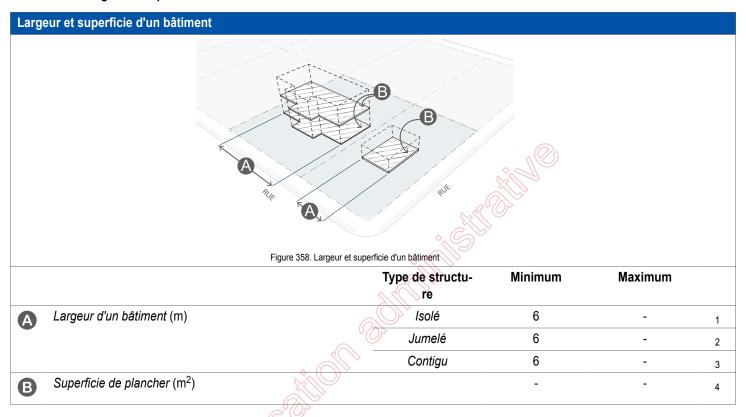




#### Sous-section 3 Architecture d'un bâtiment

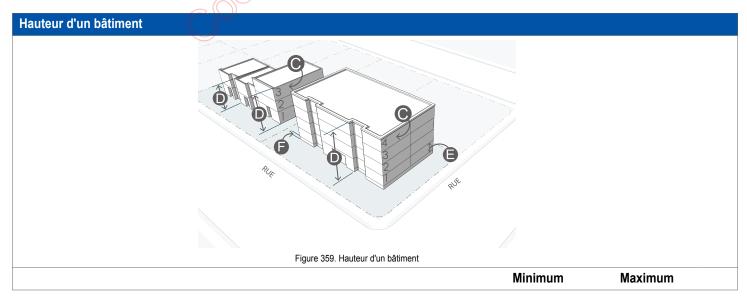
**1078.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la largeur et la superficie d'un bâtiment principal dans le type de milieux T5.1.

Tableau 340. Largeur et superficie d'un bâtiment



1079. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la hauteur d'un bâtiment principal dans le type de milieux T5.1.

Tableau 341. Hauteur d'un bâtiment

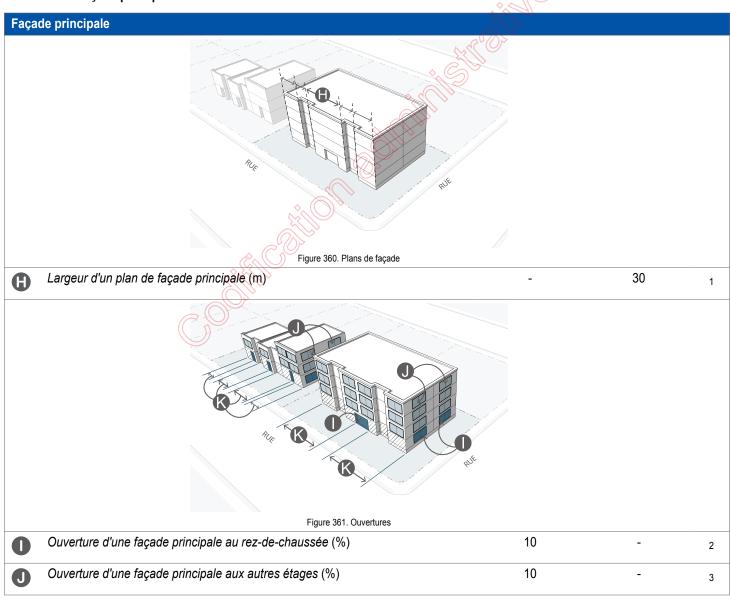




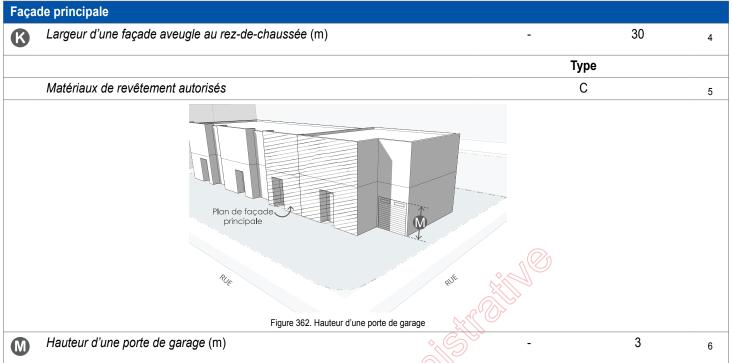
Haut	eur d'un bâtiment				
0	Nombre d'étages		2	4	1
D	Hauteur d'un bâtiment (m)		-	16	2
<b>B</b>	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée	-	-	3
<b>G</b>	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)	-	1,5	4
		Autre usage	-	1,5	5
G	Plan angulaire (degré)		-	45	6

1080. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux façades d'un bâtiment principal dans le type de milieux T5.1.

Tableau 342. Façade principale





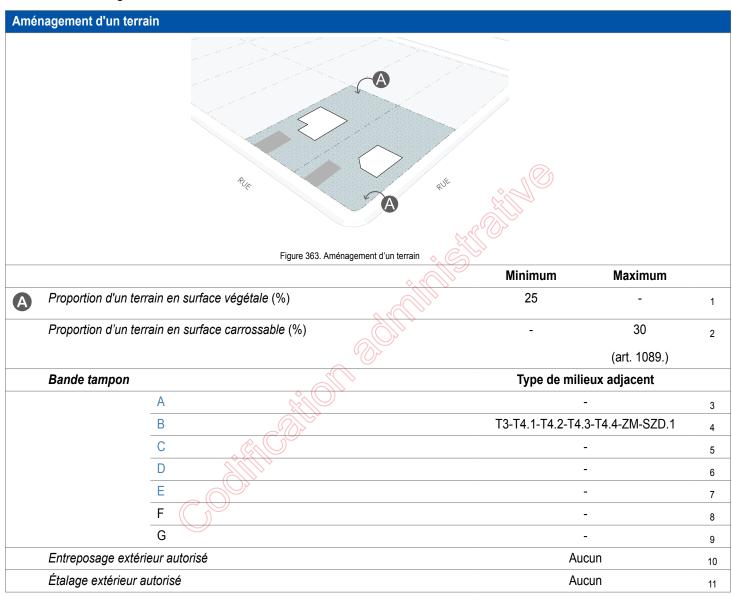


CDU-1-1, a. 250 (2023-11-08);

## Sous-section 4 Aménagement d'un terrain

1081. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'aménagement d'un terrain dans le type de milieux T5.1.

Tableau 343. Aménagement d'un terrain





#### **Sous-section 5 Stationnement**

**1082.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux entrées charretières et aux aires de stationnement sur un terrain dans le type de milieux T5.1.

Tableau 344. Stationnement

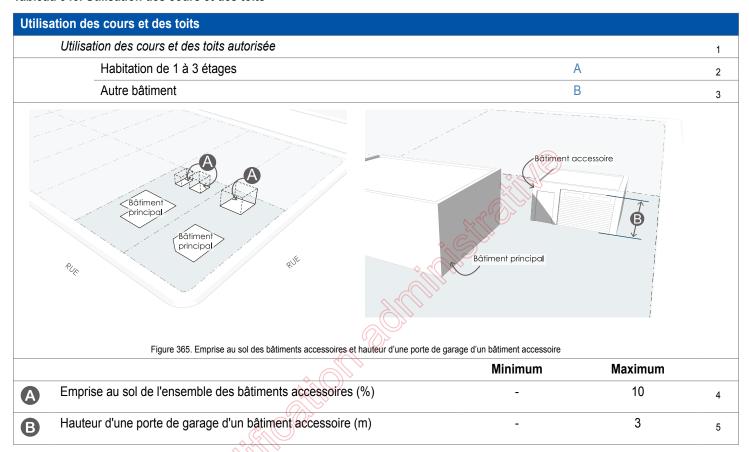
	Cour avant	Cour avant se- condaire	Cour latérale	Cour arrière	
Emplacement d'une aire de stationne- ment			•	•	
Emplacement d'une aire de charge- ment et déchargement			•	•	
PUE	Eaçade principale				
	Figure 364. Dimensions de l'a	ire de stationnement			
i	Figure 364, Dimensions de l'a	ire de stationnement	Minimum	Maximum	
Largeur de l'entrée charretière (m)	Figure 364, Dimensions de l'a	ire de stationnement	Minimum -	<b>Maximum</b> 6	
	Figure 364, Dimensions de l'a	ire de stationnement	Minimum - Minim	6	
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Figure 364. Dimensions de l'a	ire de stationnement	-	6 mum	
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases		ire de stationnement	- Miniı	6 <b>mum</b> 1	
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement	e 10 logements ou	- Minii	6 <b>mum</b> 1	
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. d	e 10 logements ou	- <b>Mini</b> i 0	6 mum 1 ,2 ,1	
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. d 10 chambres et plu	e 10 logements ou	- <b>Mini</b> i	6 mum 1 ,2 ,1	
Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. d 10 chambres et plu Usage additionnel	e 10 logements ou	- <b>Mini</b> i	6 mum 1 .2 .1	



#### Sous-section 6 Utilisation des cours et des toits

**1083.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'utilisation des cours et des toits autorisée dans le type de milieux T5.1.

Tableau 345. Utilisation des cours et des toits





## Sous-section 7 Affichage

1084. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'affichage autorisé dans le type de milieux T5.1.

#### Tableau 346. Affichage

Affichage		
	Туре	
Affichage autorisé	D	1





# Sous-section 8 Usages et densité d'occupation

**1085.** Le tableau suivant indique les usages principaux autorisés ainsi que le nombre de logements autorisé pour un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) » dans le type de milieux T5.1.

#### Tableau 347. Usages

	Usages		
			1
A	Habitation (H1)		2
	Habitation de 1 logement	Α	3
	Habitation de 2 ou 3 logements	Α	4
	Habitation de 4 logements ou plus	Α	5
B	Habitation collective (H2)	Α	6
0	Habitation de chambre (H3)	Α	7
O	Maison mobile (H4)		8
<b>3</b>	Bureau et administration (C1)		9
<b>G</b>	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertis- sement (C2)		10
G	Débit de boisson (C3)		11
	Commerce à incidence (C4)		12
0	Commerce et service relié à l'automobile (C5)		13
0	Poste d'essence et station de recharge (C6)		14
K	Commerce lourd (C7)		15
0	Établissement institutionnel et communautaire (P1)		16
M	Activité de rassemblement (P2)		17
0	Cimetière (P3)		18
0	Récréation extensive (R1)	А	19
P	Récréation intensive (R2)		20
Q	Golf (R3)		21
R	Artisanat et industrie légère (I1)		22
8	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)		23



	Usages		
0	Industrie lourde (I3)		24
0	Industrie d'extraction (I4)		25
V	Équipement de service public léger (E1)	С	26
		(art. 1086.)	
W	Équipement de service public contraignant (E2)		27
X	Culture (A1)		28
Y	Élevage (A2)		29
	A : Autorisé		
	C : Conditionnel		

**1086.** Seuls les usages principaux suivants du groupe d'usages « Équipement de service public léger (E1) » sont autorisés dans un type de milieux T5.1, et ce, seulement à titre d'usage conditionnel, sous le respect des dispositions prévues à cet effet à la section 14 du chapitre 5 du titre 6 :

- 1. « garage de stationnement pour automobiles (infrastructure) (4611) »;
- 2. « terrain de stationnement pour automobiles (4621) ».



### Sous-section 9 Autres dispositions particulières

1087. Les dispositions particulières de cette sous-section s'appliquent au type de milieux T5.1.

**1088.** Lorsqu'une ligne latérale de terrain est adjacente à un terrain voisin localisé dans un type de milieux de catégorie T2, T3 ou T4, à l'exception du type de milieux T4.5, la marge latérale minimale relative à cette ligne latérale est fixée à 4,5 m.

**1089.** La superficie maximale d'un terrain en surface carrossable est fixée à 2 500 m<sup>2</sup>.



